

11080/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du conseil
d'administration du Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle (Cedefop) pour les Pays-Bas**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 juin 2023
(OR. en)

11080/23

SOC 475
EMPL 329
EDUC 266

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour les Pays-Bas

Les délégations trouveront ci-après le projet de décision portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour les Pays-Bas. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour les Pays-Bas

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 mars 2023², le Conseil a nommé des membres et des suppléants du conseil d'administration du Cedefop, pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) L'organisation d'employeurs Business Europe a proposé une nomination pour un poste à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 15).

Article premier

Est nommée suppléante du conseil d'administration du Cedefop pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

État membre	Suppléant
Pays-Bas	M ^{me} Eva VAN DER BOOM

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres et des suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président / La présidente
